

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE LAVOISIER

Direction Générale
Des Services Techniques
E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr
Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la
Population
TR/FM

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Vu le décret n°G2017/836b du 7 décembre réglementant le stationnement et la circulation, rue Lavoisier.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 3 et création article 4**),

ARRETE:

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux pris à ce jour concernant la rue Lavoisier sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30km/h section comprise entre la rue des Dragons et de l'avenue Le Nôtre côté impair.

Article 3 : La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique rue Lavoisier, section comprise entre la rue des Dragons et l'avenue Le Nôtre côté impair, sens autorisé de la rue des Dragons vers l'avenue Le Nôtre.

Article 4 : L'avenue Le Nôtre est classée en priorité de passage.

Article 5 : Le débouché des cyclistes sur l'avenue Le Nôtre n'est pas classé en priorité de passage.

Article 6 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature section comprise entre l'avenue Le Nôtre et la rue des Dragons s'effectuera bilatéralement dans les places aménagées et les zones marquées à cet effet.

Article 7 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, au droit de l'entrée de l'école Lavoisier.

Article 8 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 04 novembre 2025
Le Maire,
signé : Dominique BAERT



Henri GADAUT